

INVENTAIRE DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Article 76 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

1. Le nom du fichier

Annexe D du Plan de relève / Affaires opérationnels du SIRF (Système informatique du Registre foncier) : liste téléphonique en cas de sinistre majeur

2. La catégorie de renseignements contenus dans ce fichier :

- Identifiants personnels (nom, adresse, sexe, etc.)
- Médicaux
- Formation / scolarité
- Expériences de travail
- Financiers
- Autres (précisez) :

3. Les fins pour lesquelles les renseignements sont conservés :

Rejoindre les personnes attitrées en cas de sinistre majeur (Relève informatique)

4. Les modes de gestion utilisés :

- Manuel (papier, carton, etc.)
- Mécanique (microfiche, microfilm, etc.)
- Informatique (disque, bande, etc.)
- Autres (précisez) :

5. La provenance des renseignements :

- Personne concernée par les renseignements
- Organisme public
- Personne autre que la personne concernée ou un organisme privé
- Autres (précisez) :

6. La catégorie de personnes concernées :

- Personnel de Services Québec
- Personnel de la fonction publique
- Autres catégories (précisez) :

7. La catégorie de personnes (classe d'emploi) qui ont accès au fichier dans l'exercice de leurs fonctions ainsi que l'unité administrative concernée :

105- Agent de recherche
108- Analyste en procédés administratif et informatique
630- Cadre
826- Vice-président